

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune d'Oullins**

**Métropole de Lyon**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**SJ22\_16**

**OBJET** : Délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Paul SACHOT, Conseiller délégué

**Le Maire d'Oullins,**

Madame Clotilde POUZERGUE, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Paul SACHOT a été élu Conseiller municipal le 28 juin 2020 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers délégués ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Champs de la délégation**

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Monsieur Paul SACHOT, en sa qualité de Conseiller délégué :

→ A la transition et la rénovation énergétiques

**ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 3 : Modalités d'application**

A ce titre Monsieur Paul SACHOT dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers
- Conventions et contrats
- Abonnements
- Procès-verbaux
- Arrêtés
- Bordereaux
- Attestations
- Certificats
- Bon pour accord pour validation des devis

Tous documents signés par Monsieur Paul SACHOT dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
le Conseiller délégué,  
Paul SACHOT

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le :     /     / Mise en ligne le             /     /
 Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère Métropolitaine

**Fait à Oullins, le 28 septembre 2022**

**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère Métropolitaine**



Monsieur Paul SACHOT  
Notifié le     /     /  
Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*